

Feuille d'information de base

01.02.2026

Produit

Serenity Plan

La présente feuille d'information de base met à votre disposition des informations essentielles concernant la présente assurance sur la vie qualifiée (le « produit »). Elle ne constitue pas un matériel publicitaire. Ces informations sont prescrites par la loi pour vous aider à comprendre la nature, le risque et les coûts de ce produit ainsi que les bénéfices et les pertes possibles qui lui sont liés et pour vous aider à le comparer à d'autres.

Auteur

VAUDOISE VIE, Compagnie d'assurances SA, Avenue de Cour 41, 1007 Lausanne,
Tél. 0800 811 911, www.vaudoise.ch, info@vaudoise.ch.

Autorité de surveillance

Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (“FINMA”), Laupenstrasse 27, 3003 Berne,
Tél. 031 327 91 00, www.finma.ch, info@finma.ch.

Autorisation ou homologation du produit

Ce produit est autorisé en Suisse et réglementé par la FINMA.

Avertissement

Vous êtes sur le point d'acquérir un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

De quel type de produit s'agit-il ?

Nature et propriétés

Le produit Serenity Plan est un produit de capitalisation à versements réguliers garantis avec participation à un fonds de placement, financé par une prime unique dans le cadre de la prévoyance libre.

La prime unique est composée d'une prime pure garantie, finançant les versements garantis au cours de la période de paiement fixée préalablement, d'une prime d'investissement finançant l'achat de parts de fonds de placement, appelée bonus, ainsi que d'une prime pour frais.

Serenity Plan est composé obligatoirement d'une prestation de versements garantis, selon le modèle choisi lors de la conclusion du contrat, avec ou sans différé, et d'un investissement en parts de fonds de placement (bonus). Une éventuelle participation aux excédents peut s'ajouter, convertie en parts de fonds, augmentant ainsi le bonus.

Prestations assurées

La prestation dite bonus, correspondant à l'investissement en parts de fonds de placement, dépend de l'évolution de l'instrument financier et peut, pour cette raison, évoluer à la hausse comme à la baisse.

La prime unique et la prestation de versements garantis sont indépendantes de l'évolution de l'instrument financier. Des informations détaillées sont disponibles dans les documents contractuels.

Processus d'épargne

La prime pure garantie est investie dans des actifs diversifiés, principalement obligataires afin de financer les versements réguliers garantis.

La prime d'investissement, qui constitue la dotation initiale du bonus, ainsi que les éventuelles participations aux excédents intégrées annuellement, sont investies dans Vaudoise Umbrella Fund – Dynamic S, un fonds orienté rendement et géré par et pour Vaudoise. Ce choix vise à offrir des perspectives de croissance supérieures à long terme par rapport à un compte épargne. Des informations complémentaires relatives à cet instrument financier figurent dans le « document d'informations clés » remis avec la proposition d'assurance ou disponibles sur le site www.vaudoise.ch.

Quels sont les risques et que peut-on obtenir en contrepartie ?

Les informations détaillées concernant les risques liés à un ou plusieurs instruments financiers dans lesquels votre investissement sera réalisé sont décrites dans les « document d'informations clés » remis avec le présent document.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement en parts de fonds de placement.

L'évolution de la valeur de cette assurance sur la vie qualifiée dépend de celle des placements sélectionnés ou sous-jacents. Le montant que vous obtiendrez effectivement dépend de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous détiendrez le produit. Pour les simulations de performance, nous renvoyons aux informations par produit relatives à l'assurance sur la vie qualifiée.

Pour une description complète des risques et des rendements, veuillez-vous référer à la proposition d'assurance, aux conditions contractuelles générales associées du produit et aux documents d'informations clés du ou des instruments financiers.

Que se passe-t-il si Vaudoise Vie, Compagnie d'Assurances SA n'est pas en mesure de payer ?

Les entreprises d'assurance doivent constituer une fortune liée destinée à garantir prioritairement les créances des assurés en cas de faillite. La FINMA effectue des vérifications régulières sur le respect des dispositions de la fortune liée et surveille également que les entreprises d'assurance soient solvables. Dans le cas très peu probable d'un risque d'insolvabilité de Vaudoise Vie, la FINMA peut ordonner des mesures protectrices décrites dans la loi.

Quels sont les coûts ?

Coûts globaux

La réduction du rendement (RIY) indique dans le tableau ci-dessous l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir. Dans l'exemple exposé ci-dessous nous avons supposé :

Exemple 1 : Femme, âge d'entrée à l'âge légal de la retraite, versement unique de CHF 60'000.-, sans différé, durée de 20 ans, fractionnement annuel de la rente, avec le scénario médian, rendement brut annuel projeté 1.74%.

	Résiliation du contrat après 1 an	Résiliation du contrat au bout de la moitié de l'échéance	Résiliation du contrat à l'échéance prévue
Coûts du risque	CHF 0.-	CHF 0.-	CHF 0.-
Réduction de rendement par an (%)	8.26%	1.15%	0.95%*

* En cas d'augmentation des frais de fonds de 0.10% dans cet exemple, la réduction de rendement par an s'élèverait à 0.98%. Pour information, les frais des fonds Vaudoise n'ont pas connu de hausse ces quatre dernières années.

Exemple 2 : Femme, âge d'entrée à l'âge légal de la retraite moins cinq ans, versement unique de CHF 60'000.-, différé de cinq ans, durée de 20 ans, fractionnement annuel de la rente, avec le scénario médian, rendement brut annuel projeté 1.77%.

	Résiliation du contrat après 1 an	Résiliation du contrat au bout de la moitié de l'échéance	Résiliation du contrat à l'échéance prévue
Coûts du risque	CHF 0.-	CHF 0.-	CHF 0.-
Réduction de rendement par an (%)	8.22%	1.01%	0.86%**

** En cas d'augmentation des frais de fonds de 0.10% dans cet exemple, la réduction de rendement par an s'élèverait à 0.89%. Pour information, les frais des fonds Vaudoise n'ont pas connu de hausse ces quatre dernières années.

Ces valeurs sont des exemples et les coûts effectifs dépendent des caractéristiques choisies dans le contrat. Pour des informations plus précises relatives aux coûts, nous vous renvoyons à la proposition d'assurance, qui contient des exemples de calculs individualisés.

Composition des coûts globaux

Le tableau ci-dessous indique l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à l'échéance prévue du contrat. Les chiffres affichés sont basés sur les exemples décrits précédemment.

			Exemple 1	Exemple 2
Coûts uniques sans les coûts du risque	Coûts d'entrée		0.69%	0.61%
	Coûts de sortie		-	-
Frais courants sans les coûts du risque	Coûts de transaction du portefeuille	Variables	0.26%	0.25%
	Autres frais courants	Variables	-	-
Il en découle la diminution de rendement par an (%)		Variables	0.95%	0.86%
A cela s'ajoutent les coûts du risque à hauteur de (CHF)		Variables	CHF 0.-	CHF 0..

Est-il possible de résilier le contrat d'assurance par anticipation et de retirer l'argent avant l'expiration du contrat ?

Vous pouvez demander à la Société de racheter totalement ou partiellement votre assurance à tout moment. La demande doit être adressée par écrit ou par tout autre moyen permettant d'en établir la preuve par un texte au siège social de la Société. Pour une description complète du calcul de la valeur de rachat, veuillez-vous référer aux conditions contractuelles générales associées du produit.

Un rachat total entraîne la résiliation du contrat d'assurance. La valeur de rachat peut être sujette à des fluctuations importantes pendant la durée du contrat.

Vous pouvez révoquer votre contrat d'assurance dans les quatorze jours suivant la conclusion. De plus amples informations sur le droit de révocation ainsi que sur la résiliation anticipée figurent dans vos documents contractuels. En cas de résiliation anticipée avant l'échéance du contrat, vous êtes susceptible d'encourir des frais.

Comment faire recours ?

VAUDOISE VIE, Compagnie d'Assurances SA reçoit et répond dans les meilleurs délais aux réclamations et demandes des clients et des assurés. Les méthodes par lesquelles vous pouvez soumettre des réclamations ou des demandes sont :

- par écrit à l'adresse postale de VAUDOISE VIE, Compagnie d'Assurances SA ; Place de Milan, Case postale 120, 1001 Lausanne ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : www.vaudoise.ch/fr/service-center/contact.

Vous pouvez également saisir l'Ombudsman de l'assurance privée et de la Suva, case postale 2252, 2001 Neuchâtel 1, tél. 076 651 41 65, <https://ombudsman-assurance.ch/> ou vous adresser à la FINMA.

Autres informations utiles

De plus amples informations sur le produit peuvent être obtenues à partir de la police d'assurance et des conditions contractuelles générales associées du produit. Ce document est disponible gratuitement en italien, français et allemand.